

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-016

POLITIQUE CONCERNANT L'OCTROI POUR LES BOURSES D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

1. OBJECTIF

Cette politique va permettre la justification de l'admissibilité des candidats aux bourses d'études postsecondaires offertes par la municipalité.

2. GÉNÉRALITÉS

- a) La municipalité veut établir un système efficace concernant l'octroi pour les bourses d'études postsecondaires du fait que plusieurs étudiants présentent leur candidature pour une bourse.
- b) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

3. PROCÉDURES MUNICIPALES

- a) La municipalité va inclure dans le budget général un montant annuel de 1 000\$ pour les bourses d'études postsecondaires.
- b) Quatre (4) bourses d'études d'une valeur de 250\$ vont être octroyées par la municipalité.
- c) Seulement les étudiants demeurant à l'intérieur des limites municipales peuvent postuler pour une bourse d'études.
- d) La sélection des gagnants va être par un tirage au sort lors de la réunion ordinaire de novembre.
- e) Les candidats doivent remplir le formulaire de demande de bourse d'études postsecondaires (voir annexe P-016A) avant le 31 octobre de l'année courante et doivent joindre une preuve d'admission à cette demande démontrant que celle-ci fut payée à une institution d'enseignement postsecondaire.

- f) Seulement les étudiants qui n'ont jamais bénéficié auparavant sont admissibles.
- g) L'adjointe exécutive doit ajouter les bénéficiaires à l'annexe P-016B à chaque fois que la municipalité octroie les bourses d'études postsecondaires.
- h) Dans la situation où il n'y a pas le nombre minimum de candidats qui n'ont jamais bénéficié d'une bourse, un tirage au sort va être fait pour le groupe qui a déjà bénéficié d'une bourse d'études émise par la municipalité.

4. ABROGATION ET ADOPTION

- a) Cette politique remplace toute autre politique sur les bourses d'études.
- b) La politique concernant l'octroi pour les bourses d'études postsecondaires fut adoptée en conseil le 5 juillet 2010 ayant la résolution No. 2010-92.

Debbie Dodier
Mairesse

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE P-016A



VILLAGE DE CAP-PELÉ INC.
33, CH. ST-ANDRÉ
CAP-PELÉ, NB E4N 1Z4
Tél. : 577-2030 / Téléc. : 577-2035

DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de famille	Prénom et initiale	Date de naissance
----------------	--------------------	-------------------

Adresse complète

Nom du père	Nom de la mère	Tuteur/Tutrice	Téléphone
-------------	----------------	----------------	-----------

B. CRITÈRES D'ADHÉSION

- Être résident.e de la municipalité du Village de Cap-Pelé Inc.
- Être inscrit à temps plein dans une institution d'enseignement postsecondaire
- Joindre à cette demande la preuve d'admission payée pour l'année courante

C. RENSEIGNEMENTS ACADÉMIQUES

Études universitaires ou collégiales

Institution	Localité
Programme	Niveau d'étude complété

D. DÉCLARATION

Je, soussigné.e, déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont conformes à la vérité.

Date	Signature du candidat ou de la candidate
------	--

ANNEXE P-016B

GAGNANTS – BOURSE D'ÉTUDE

2005

1. Janika Melanson
2. Nadia Surette
3. Sophie Surette
4. Sébastien Landry

2006

1. Suzanne M. Léger
2. Paryse M. Vautour
3. Isabelle L. Jacob
4. Monique J. Jacob

2007

1. Joshua N. Saulnier
2. Marc Cormier
3. Jérémie A. Saulnier
4. Jessie R. Cormier

2008

1. Adèle Bourque
2. Josie Cormier
3. Martin G. Léger
4. Amanda Selmes

2009

1. Mélanie Boudreau
2. Julien Boudreau
3. Chanèle LeBlanc
4. Vanessa (VR) Richard

2010

1. Dominique G. Le Couffe
2. Janelle L. Fougère
3. Venessa D. Richard
4. Joline C. LeBlanc